

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 JUIN 2020

ET/NS

N°18

OBJET : AFFAIRES FINANCIERES

Fiscalité 2020 – Taux des taxes directes locales – Fixation

L'an deux mil vingt, le **CONSEIL MUNICIPAL**, légalement convoqué le 03 juin 2020 pour le 09 juin 2020 à 18 heures s'est réuni à l'Espace Charles Vanel, sous la présidence de M. Jean-Paul MICHEL, Maire.

PRESENTS

Maire : M. MICHEL

Conseillers Municipaux : Mme FENZAR-RIZKI, M. AUGUSTIN, Mme BLANCHARD, M. JAHIER, Mme NEILZ, M. MONOT, Mme SAILLIER, M. ZOUAOUI, Mme CAMAJ, M. GIRARD, Mme POUILLAIN, Mme MARILLIER, Mme MOREAU, Mme BREYSE, M. GAUDEFROY, M. PINTO DA COSTA OLIVEIRA, M. BLAS, M. WACHOWIAK, M. CHAUVEAU, Mme MOKEDDEM, Mme BELBOUAB, Mme PUNTEL, Mme BRATUN, Mme DIKBAS, M. LEGEARD DAMILANO, M. MACHADO, M. HELFER, M. LOPEZ, Mme BESNARD, Mme CHAVANNE, M. ROULLE, Mme SOUDAIS, M. FAILLE.

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	En exercice
35	35

Présents	Représenté
34	1

Ont pris part à la délibération
35 Membres

Pouvoir :

M. DURANCEAU

Mme MARILLIER

Secrétaire de séance : Mme MARILLIER a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20200609-18-09-06-2020-DE
Date de télétransmission : 24/06/2020
Date de réception préfecture : 24/06/2020

**N°18 AFFAIRES FINANCIERES - Fiscalité 2020 – Taux des taxes directes locales
– Fixation**

M. le Maire donne la parole à M. AUGUSTIN, son Adjoint en charge des Finances.

M. AUGUSTIN indique que le budget principal de la commune est essentiellement alimenté pour sa section de fonctionnement par des impositions locales et par des concours financiers de l'Etat. La commune perçoit comme produits fiscaux la :

- Taxe d'habitation : le taux 2019 est figé par la loi en 2020 suite à la mise en place de sa suppression et du calcul de sa compensation
- Taxe foncière sur les propriétés bâties
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties

Il appartient chaque année au Conseil Municipal de se prononcer sur le taux de ces impositions, au regard des bases fiscales prévisionnelles et de l'équilibre budgétaire.

Conformément aux orientations définies lors du DOB, il est proposé de laisser ces trois taux d'imposition constants pour l'année 2020.

	2018	2019	2020	% évol
TH	21,49 %	21,49 %	21,49 %	0,00 %
TFB	29,52 %	28,78 %	28,78 %	0,00 %
TFNB	63,13 %	63,13 %	63,13 %	0,00 %

M. le Maire invite le Conseil Municipal à :

- maintenir le taux de taxe d'habitation pour 2020 à 21,49 %,
- maintenir le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour 2020 à 28,78 %,
- maintenir le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties pour 2020 à 63,13 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

MAINTIENT le taux de taxe d'habitation pour 2020 à 21,49 %,

MAINTIENT le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour 2020 à 28,78 %,

MAINTIENT le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties pour 2020 à 63,13 %.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés par :

31 voix pour

4 voix contre (M. HELFER, M. LOPEZ, Mme BESNARD, Mme CHAVANNE)

POUR EXTRAIT CONFORME,
Jean Paul MICHEL

Certifiée exécutoire à la suite de sa transmission
en Sous-Préfecture le 24/06/2020
A son affichage le 26/06/2020
LAGNY-sur-MARNE, le 25/06/2020

